

# REGLEMENT INTERIEUR

## Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, au respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités s'inscrit dans la même logique.

Normatif, le règlement intérieur est aussi éducatif et informatif : document de référence pour l'action éducative, il participe également à la formation à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

## **I - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES**

### 1 – Les droits :

Les élèves disposent d'un certain nombre de droits qui, liés aux obligations qui s'imposent à eux, ont pour but de les préparer à leur responsabilité de citoyen :

a) le droit d'expression (collective) s'exerce par l'intermédiaire des délégués et, éventuellement, par les associations d'élèves.

b) le droit de réunion exercé par les délégués, par les associations déclarées ou par un groupe d'élèves. Toute réunion est soumise à une demande préalable et motivée, déposée auprès du Proviseur 8 jours au moins avant la date prévue. L'autorisation donnée peut être assortie de conditions tendant à assurer la sécurité des personnes et des biens et, en particulier, d'une souscription d'assurance.

c) le droit de publication peut s'exercer dans le cadre de règles strictes qui engagent la responsabilité du ou des auteurs. Le chef d'établissement est fondé à suspendre et à interdire les publications contraires aux principes énoncés dans le préambule.

d) le droit d'association (loi 1901) : la création d'associations est soumise à l'accord préalable du C.A.. Leur activité est présentée à l'approbation du C.A. En cas de manquement aux principes de la vie collective, le C.A., sur proposition du chef d'Etablissement, peut, à tout moment, retirer l'autorisation de fonctionnement.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Les élèves sont représentés par les délégués de classe régulièrement élus par leurs camarades. Ils sont les porte-parole de la classe auprès de l'administration, des professeurs et des C.P.E.. Ils ne doivent pas hésiter à soumettre à leurs éducateurs tous les problèmes auxquels ils peuvent être confrontés dans le cadre de la vie scolaire. De même, ils diffusent auprès des élèves toutes les informations utiles.

Les délégués de classe participent à la vie de l'établissement par l'intermédiaire d'instances telles que : Le Conseil d'Administration (C.A.), la Conférence des délégués, le Conseil de la Vie Lycéenne, le Conseil de discipline...

Les élèves sont aussi représentés par leurs pairs dans le fonctionnement des associations telles que Maison des lycéens, UNSS...

## **2 - Les obligations :**

L'élève est tenu :

- de participer et de manifester une attitude positive dans toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir tous les travaux qui en découlent : courtoisie, respect des consignes, concentration et participation.
- d'assister aux séances d'information sur les poursuites d'études et l'orientation.
- de se soumettre aux examens et contrôles organisés dans l'établissement ainsi qu'aux visites médicales. Les professeurs peuvent proposer un devoir de rattrapage à un élève absent au moment du contrôle. L'absence injustifiée implique une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation. Une copie qui est totalement ou partiellement entachée de tricherie pourra se voir attribuer la note de 0 / 20. (Conseil d'administration du 30 novembre 2017)

### **A – Heures d'études inscrites à l'emploi du temps des élèves de seconde générale et technologique** (Conseil d'administration du 29 juin 2017)

#### ***Deux cas de figure***

**Cas 1** - L'élève de seconde générale et technologique a au maximum-deux heures d'études dans son emploi du temps, dans ce cas elles sont obligatoires et sont encadrées par un assistant d'éducation.

**Cas 2** - L'élève de seconde générale et technologique a plus de deux heures d'études dans son emploi du temps :

- Deux heures sont obligatoires et encadrées par un assistant d'éducation.
- Pour les autres heures l'élève a la possibilité d'aller au foyer ou d'aller en étude en présence d'un assistant d'éducation.

Dans les deux cas l'élève ne doit pas quitter l'établissement.

En cas d'absence aux heures d'études obligatoires, celles-ci sont considérées comme des absences injustifiées et sanctionnées par une retenue.

### **B – Heures d'études exceptionnelles pour les élèves de seconde générale et technologique**

En cas d'absences imprévues de professeurs, l'élève doit demeurer dans l'enceinte du lycée dans les conditions d'étude et/ou d'encadrement prévues par les conseillers principaux d'éducation.

## **II - VIE SCOLAIRE**

### **1) Horaires des cours :** 7H55 à 11H50 - 13H45 à 17H45

Une première sonnerie indique le début des mouvements vers les cours. Les élèves doivent être installés dans la classe à la deuxième sonnerie (8h00 – 9h00 – 10h05 – 11h05 – 12h50 – 13h50 – 14h50- 16h00 – 16h55). Les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs en dehors des périodes de mouvement d'une salle à l'autre.

### **2) Absences :**

Tout élève inscrit dans l'Etablissement a l'obligation d'assister à l'ensemble des cours. L'inscription aux options facultatives les rend obligatoires pour la durée de l'année scolaire.

Lorsqu'un élève est absent, les parents ou le correspondant doivent aviser immédiatement le lycée sans attendre l'avis d'absence qui sera systématiquement envoyé dès le constat d'une absence non justifiée.

Après absence, l'élève présente, au bureau de la Vie Scolaire, son carnet de correspondance sur lequel les parents (ou l'élève majeur) précisent le motif de l'absence. Le billet de rentrée est présenté aux professeurs au moment du retour en classe. L'administration se réserve le droit d'apprécier les excuses invoquées et éventuellement de prendre des sanctions.

Toute absence irrégulière entraîne systématiquement un rappel à l'ordre et la convocation des parents. Toute récidive entraîne un signalement auprès de l'Inspection Académique après quatre demi-journées d'absence injustifiées dans le mois.

### **3) Retards :**

#### **LES ELEVES DOIVENT RESPECTER LES HORAIRES**

Tout élève en retard doit obligatoirement se présenter au Bureau de la Vie Scolaire qui lui délivrera un billet de rentrée qu'il devra présenter à son professeur. Les billets de rentrée ne sont plus délivrés au delà de 15mn pour une séance d'une heure et au delà de 30mn pour une séance de deux heures; dans ce cas l'élève est placé en étude.

Le cumul de plusieurs retards injustifiés pourra entraîner une mise en retenue. Toute récidive entraînera un rappel à l'ordre et la convocation des parents.

Les retards aux interclasses ou après les récréations seront traités de la même manière.

### **4) Relations avec les familles :**

Le carnet d'absence et de correspondance, toujours en possession de l'élève, sert de lien entre les familles et l'établissement. En cas de perte, son remplacement se fera à prix coûtant.

Des réunions parents-professeurs auront lieu selon un calendrier qui sera communiqué aux familles. Les parents peuvent chaque fois qu'ils le désirent, prendre rendez-vous, en particulier, avec les professeurs.

Le Proviseur et les Proviseurs-adjoints reçoivent sur rendez-vous.

Pour toute correspondance : Les familles sont priées :

- d'indiquer sur leurs lettres : leur adresse, le nom, le prénom et la CLASSE de l'élève dont il est question.
- de faire connaître sans retard à l'administration du Lycée tout changement d'adresse ou de téléphone.

### **5) Suivi pédagogique :**

a) Toutes sections sauf B.T.S. et premières professionnelles.

Un bulletin trimestriel est envoyé par voie postale aux parents des élèves des classes de Seconde, Première et Terminale. Ces mêmes parents recevront en plus, vers le milieu des 1er et 2ème trimestres, un relevé des notes obtenues pendant la période considérée.

b) B.T.S. et premières professionnelles.

Un bulletin semestriel est envoyé aux parents d'élèves des classes de B.T.S. et premières professionnelles.

## **III. VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

### **1) Mouvements :**

Les élèves doivent obligatoirement se rendre directement en récréation dès la fin des cours (ateliers compris sauf pour les élèves qui ont des séances d'atelier durant la récréation) à 9H45 et 15h40 et sans aller au préalable déposer leurs affaires dans la salle du cours suivant, ceci par mesure d'ordre et de sécurité (vols).

Pour les déplacements vers les installations sportives et les ateliers, pour les activités éducatives, se reporter aux règlements particuliers concernant ces activités et aux textes officiels (ateliers, laboratoires, E.P.S., internat).

Les sorties pédagogiques sont soumises à autorisation du chef d'établissement ou des Proviseurs-Adjoints.

Pour ce qui concerne les Travaux Personnels Encadrés et les Projets Pluridisciplinaires à Caractère Professionnel, il y a lieu de prendre en compte les dispositions suivantes :

- Activités intérieures à l'établissement :

Les élèves doivent se conformer aux instructions données par le professeur.

Chaque élève porte sur la feuille d'émargement – dans la salle mentionnée à l'emploi du temps - le lieu (ou les lieux) où il travaille (y compris en auto-discipline).

- Activités extérieures à l'établissement :

Il appartient à chaque groupe d'élèves de proposer un plan d'activités, qui prévoit notamment les moyens de déplacement, les itinéraires et les horaires. Après avoir vérifié sa conformité avec les instructions permanentes ainsi que les autorisations parentales préalables, le professeur peut l'agréer par délégation du chef d'établissement, à qui il transmet une copie.

A défaut d'agrément, les élèves travaillent au sein de l'établissement.

## **2) Autorisations de sortie :**

Les élèves mineurs qui n'ont pas cours peuvent être autorisés à quitter l'établissement pendant la période correspondante sur autorisation parentale. Les élèves interdits de sortie par leurs parents se rendent systématiquement en étude obligatoire surveillée lorsqu'ils n'ont pas cours.

Cas particuliers :

↻ Classes de seconde : les élèves se rendent systématiquement en étude obligatoire en cas d'heure libre entre deux heures de cours selon leur emploi du temps ou suite à l'absence d'un professeur.

↻ Classes de troisième : les élèves ne sont pas autorisés à sortir pendant la journée de cours. *Sur autorisation parentale, ils peuvent avoir l'autorisation d'une rentrée retardée et d'une sortie avancée en cas d'absence d'un professeur ou de la suppression d'un cours par l'administration*

↻ Classes post-bac : seule la présence en cours est obligatoire et contrôlée.

## **3) Autodiscipline :**

A la demande des élèves, **dans la mesure des possibilités**, une salle de classe peut être mise à leur disposition pour travailler.

Le grand foyer « Salle Albert Buisson » et le petit foyer sont des salles d'études de 7h55 à 11h45 , de 13h45 à 17h45 ( et salles de détente entre 11h45 et 13h45).

## **4) Tabac ou vapotage :**

Conformément aux textes en vigueur, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (espaces couverts et non couverts). Le non respect de cette règle exposera l'élève concerné aux sanctions disciplinaires prévues dans le présent règlement. Tous les personnels de l'établissement veilleront au respect de cette disposition.

Ce règlement s'applique également à l'usage de la cigarette électronique.

## **5) Téléphones portables et baladeurs :**

Toute utilisation de téléphone portable ou de baladeur à l'intérieur des bâtiments scolaires et du restaurant scolaire ainsi que pendant le cours d'E.P.S. est interdite. Les objets doivent être éteints et rangés dans les cartables ou dans les casiers pendant les cours d'atelier. En cas de manquement à cette obligation, l'objet en question sera confisqué temporairement et remis en mains propres aux parents, sur rendez-vous.

L'écoute de musique, tolérée exclusivement à l'extérieur des bâtiments, ne doit pas gêner autrui et se fera obligatoirement avec des écouteurs individuels.

## **6) Alcool et produits illicites :**

L'introduction et la consommation de toute boisson alcoolisée et de tout produit illicite sont strictement interdites. De même, la présence au Lycée dans un état d'ébriété par alcoolisation ou par tout autre produit ne saurait être tolérée et sera sévèrement sanctionnée.

## **7) Tenue :**

Les élèves doivent avoir une tenue et un comportement compatibles avec la vie en collectivité pendant le temps scolaire : *une tenue vestimentaire et une attitude décentes sont exigées*. Des indications particulières sont données dans les règlements des ateliers, des laboratoires et de l'E.P.S. au sujet des vêtements à employer durant ces séances.

Le port d'une blouse (coton) sera exigé pour les séances de travaux pratiques en sciences physiques. Le port d'un couvre-chef est interdit à l'intérieur des locaux et pendant les cours d'E.P.S..

Aux termes du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, «Dans les écoles, les collèges et les Lycées, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

### **8) Dégradations :**

les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les élèves ou les familles sont pécuniairement responsables des dégradations qu'ils ont causées aux locaux et matériels de l'établissement. Pour l'internat, se reporter au règlement spécifique.

### **9) Hygiène et santé :**

Par mesure d'hygiène et d'éducation les élèves n'ont pas le droit de cracher dans l'établissement et aux entrées et doivent respecter la propreté des sanitaires.

Les chewing-gum seront déposés dans la corbeille avant le début du cours.

Le Proviseur est habilité, en cas de maladie ou d'accident, à prendre, sur avis médical, toutes les mesures d'urgence nécessaires.

### **10) Infirmerie :**

a ) Horaires d'ouverture : l'infirmerie est ouverte du lundi au vendredi selon les horaires affichés à l'entrée de l'infirmerie et dans le bâtiment administratif. Une astreinte de nuit est assurée par les infirmières, lundi, mardi, mercredi, pour les urgences, de 21h à 7h.

b) Fonctionnement : sauf urgence, les élèves viendront à l'infirmerie aux intercourts et aux récréations. Tout élève venant à l'infirmerie doit être accompagné et passer auparavant au bureau de la vie scolaire. L'accompagnant doit retourner immédiatement en cours, après avoir laissé son camarade dans la salle d'attente de l'infirmerie. Un billet de rentrée est délivré par le Bureau de la Vie Scolaire aux élèves concernés.

Tout départ d'élève pour raison médicale se fait après décision de l'infirmière qui prévient elle même les parents. Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux mais doivent les déposer à l'infirmerie avec l'ordonnance.

c) Transport des élèves : En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté après décision du centre 15 (SAMU). La famille est immédiatement avertie par les infirmières. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. Si la famille ne peut se déplacer, les services d'urgence pourront faire ramener l'élève au lycée par un VSL (véhicule sanitaire léger ou taxi) et les frais seront à la charge de la famille.

**11) Une maison des lycéens** existe et permet de soutenir les actions engagées par cette association gérée par les élèves et les adultes du lycée.

La maison des lycéens est le support (avec participation financière), de sorties pédagogiques culturelles et de l'UNSS, d'animations à l'intention des élèves, d'actions de solidarité.

Elle assure le renouvellement d'équipements divers à l'intention des élèves.

Une cotisation volontaire minimale est fixée annuellement par le Bureau de la maison des lycéens.

Une partie de cette somme est reversée à l'Association Sportive du Lycée.

Des photographies de classe peuvent être réalisées par un photographe professionnel et proposées à la vente aux familles.

### **12) C.D.I. :**

Les élèves peuvent consulter sur place livres, revues et documentation O.N.I.S.E.P. Les documentalistes sont disponibles pour les aider dans leurs recherches et leur prêter des documents.

Le C.D.I. n'est pas une salle d'étude mais un lieu de travail et de lecture réservé aux élèves qui ont besoin de documents.

Les élèves peuvent se connecter au réseau Internet au C.D.I.. Ils sont libres du choix des sites parmi ceux autorisés par le filtre, mais les documentalistes contrôlent leurs consultations. Les jeux vidéo et les chats sont interdits. L'utilisation du courrier électronique est autorisée.

### **13) Utilisation d'Internet :**

L'utilisation d'Internet est soumise au respect de la charte type émanant du M.E.N. dont une adaptation aux besoins du Lycée sera affichée dans chaque salle où des ordinateurs donnent accès à Internet.

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur notamment en ce qui concerne les droits d'auteur et les droits relatifs à la vie privée, à ne pas consulter de sites contraires aux principes définis dans le préambule de ce R.I. et à n'effectuer aucune opération susceptible de détériorer le système. L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu des pages des sites consultés par les élèves.

### **14) Assurances :**

Une assurance individuelle est vivement recommandée en cas de recours d'un tiers contre tout auteur d'un accident ou pour couvrir les dommages matériels. En cas d'activité facultative (UNSS...) une assurance est obligatoire. Les élèves des sections techniques bénéficient du régime des travailleurs de la Sécurité Sociale à l'exclusion des accidents de trajet.

### **15) Restauration Scolaire**

Tout élève inscrit au restaurant scolaire s'engage à consommer les repas selon les menus qui lui sont proposés. Ceux-ci sont élaborés dans le souci constant de respecter l'équilibre alimentaire de nos élèves. Seul un état de santé nécessitant un régime particulier, constaté par un certificat médical et après avis du médecin scolaire pourra donner lieu à l'établissement de menus particuliers.

Il est interdit de prendre ses repas en dehors du restaurant scolaire au sein de l'établissement, excepté lorsque la restauration scolaire n'est pas assurée.

## **IV – SECURITE**

Les protocoles d'urgence sont affichés dans toutes les salles, les laboratoires, les ateliers et les points stratégiques. Il est demandé à tous de bien les connaître.

Des consignes particulières de sécurité sont énumérées dans les règlements des Ateliers et de l'Education Physique et Sportive. S'y reporter.

Les élèves doivent laisser leur voiture en stationnement au parking de l'entrée et garer leur bicyclette ou leur moto uniquement dans les garages prévus à cet effet. La circulation des élèves avec des engins motorisés est interdite dans l'enceinte du lycée sauf pour rejoindre les emplacements de stationnement prévus.

La circulation de tout véhicule dans le Lycée, dans les zones autorisées, est soumise au respect du code de la route. En cas de non respect de cette loi, le fautif se verra interdire l'entrée du Lycée par le Proviseur.

L'utilisation de skate-board, de rollers ou de trottinettes est interdite à l'intérieur du Lycée (sauf dans le cadre du projet pédagogique E.P.S./U.N.S.S.). L'utilisation des installations sportives est strictement interdite sans autorisation expresse de la direction.

L'introduction dans le Lycée "René Cassin" de tout objet ou produit dangereux est strictement interdite.

Les objets de valeur et bijoux qui sont apportés par les élèves restent sous leur entière responsabilité sans que puisse être mise en cause celle de l'établissement ou des personnels (particulièrement en E.P.S.) Il en va de même des objets sans utilité pédagogique (ex : téléphones mobiles, baladeurs...)

L'établissement est fermé durant les week-ends, jours fériés et vacances. A l'exception des personnes logées, nul n'est admis à y pénétrer sans autorisation.

L'accès de tous les bâtiments du Lycée René Cassin est interdit :

- à toute personne étrangère au service sans autorisation.

- aux élèves, en dehors des heures d'ouverture, sans autorisation.

Les bâtiments seront fermés à 19 h tous les jours. Au delà de cet horaire, l'accès aux salles ou ateliers devra faire l'objet d'une demande présentée au Secrétariat du Proviseur ou des Chefs de Travaux. Le fonctionnement de l'internat est soumis à un régime particulier. Durant les week-ends les portails seront fermés du vendredi 19h30 au dimanche 19h 30.

A l'occasion des congés, l'accès au lycée sera possible durant la période de permanence assurée à la loge.

## **V PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

Les transgressions du règlement intérieur sont suivies d'un certain nombre de sanctions. Il est nécessaire d'en distinguer deux niveaux :

**1 - Les punitions scolaires** qui correspondent à des manquements tels que : retards, travail non fait, non-respect des consignes de travail, bavardages, oublis de matériel...

Selon la gravité de la faute, ces punitions sont :

Excuses écrites ou orales

Avertissement écrit ou oral

Devoir supplémentaire adapté à l'élève et à la faute

Retenue

Exclusion de cours.

**2 – les sanctions disciplinaires** qui relèvent :

- de manquements aux obligations du Lycéen : absences et retards non justifiés, tenue et comportement incompatibles avec la vie en collectivité dans un établissement scolaire.

- de faits portant atteinte aux biens (dégradations, vols).

- de faits portant atteinte aux personnes dans leur intégrité physique et morale (insolence, insultes, menaces, bagarres, racket, racisme, bizutage, harcèlement...).

- d'infractions à la loi (tabac, alcool, bagarres, drogues, racket, port d'armes, trafics divers...) .

- de manquement à la loi sur la laïcité (la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, sur ce point, est précédée d'un dialogue avec l'élève).

Selon la gravité de la faute, ces sanctions sont :

1. L'avertissement

2. Le blâme

3. La mesure de responsabilisation

4. L'exclusion temporaire de la classe (pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement ; la durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours)

5. L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (la durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours)

6. L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (prononcée par le Conseil de discipline)

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Des mesures alternatives peuvent être proposées à certaines sanctions. Elles peuvent prendre la forme de réparation du tort causé.

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an. Toutefois, un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement. Les sanctions sont effacées du dossier administratif de l'élève au terme de sa scolarité dans le second degré.

Une Commission éducative, présidée par le Chef d'établissement, a pour mission d'examiner la situation des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de la vie dans l'établissement et de

favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La commission éducative est composée du chef d'établissement, du proviseur-adjoint et du CPE référents, du professeur principal, d'un ou deux autres professeurs de la classe et d'un parent d'élève.

Il y a lieu de signaler que toute sanction pour des faits délictueux n'exonère pas l'élève de poursuites judiciaires qui pourraient être menées à son encontre.

En complément à ce règlement, une charte particulière précise les droits et devoirs des étudiants de B.T.S.

Le présent règlement, revu et voté par le CA du 10 juillet 2018, est diffusé à tous les élèves au moment de l'inscription.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur dans sa globalité.

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents (ou du responsable légal) :